

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le PREMIER MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-deux février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint de présentation,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 27 voix pour.

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Stéphane RECOQUE

Le Maire,

Michel COUTIN




Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 03/03/2023

Publié le 05/03/2023
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services





DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Présenté en commission des finances du 15 février 2023

Les éléments chiffrés de perspectives sont ceux connus à la date de la commission des finances du 15 février 2023, les éléments de résultats sont quant à eux constatés sur les réalisations comptables de la collectivité dans l'attente de la production des comptes de gestion du trésorier. Ces éléments permettent une projection en masse des équilibres financiers qui seront finalisés et arbitrés lors de l'élaboration et l'approbation des budgets en avril 2023.

I. Un contexte macro-économique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance.

La loi de finances pour 2023 poursuit quatre objectifs principaux :

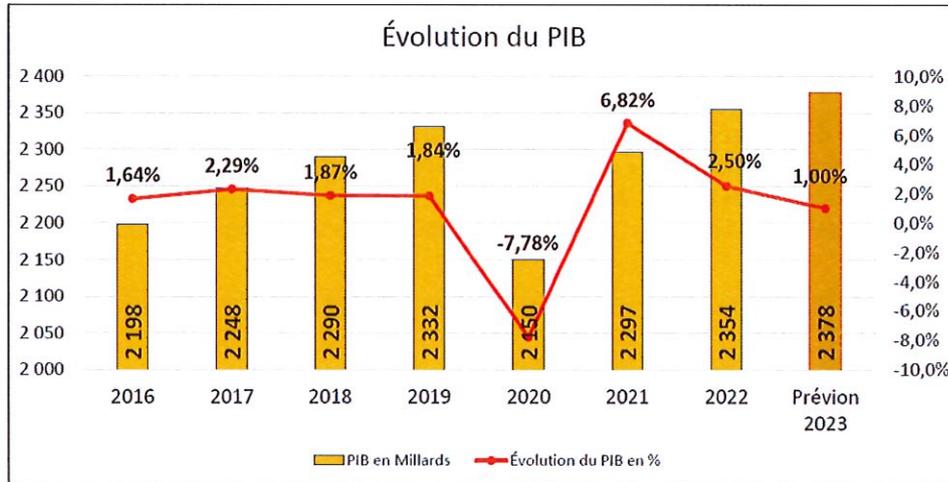
- Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat et notamment les ministères de l'Intérieur, des Armées et de la Justice ;
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation
- Maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie.

Dans sa note de conjoncture du 08 décembre, la Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Le Pic d'inflation est attendu pour le premier semestre 2023 à 7.8%. Le tableau ci-dessous résume les autres grandes tendances à venir pour cette année :

	2022	2023
Croissance	+2,7 %	Entre -0,5 % et + 0,8 %
Déficit public	-5,0%	-5,4%
Endettement (en % du PIB)	111,6%	111,2%
Inflation	6,8%	Entre 4,2 % et 6,9 %

UNE HAUSSE DU PIB RALENTIE POUR 2023



- Le PIB a augmenté de +2,5% d'après l'INSEE en 2022. Cette évolution est moins élevée que les prévisions du Gouvernement présentées en septembre (+2,7%).
- La croissance se limiterait à +1 % en 2023 traduisant le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manœuvre budgétaires. Celles-ci deviendront de plus en plus réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques, de la croissance de la dette et de la hausse des taux d'intérêt.

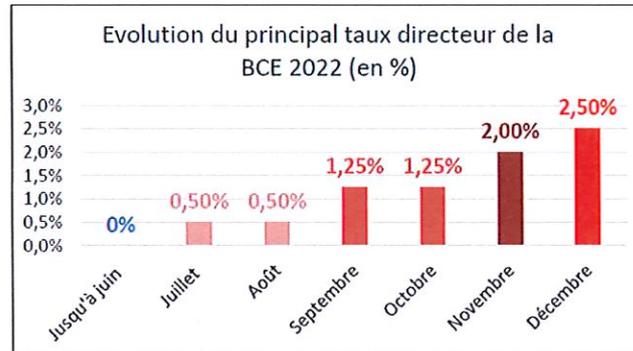
LES PRÉVISIONS DE CROISSANCE

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2022	2023	2022	2023
Hypothèse gouvernement PLF 2023/ PLPPF 2023-2027	2,7	1,0		
Banque de France / BCE (septembre 2022)	2,6	-0,5 à 0,8	3,1	0,9
Perspectives économiques de l'OCDE (septembre 2022)	2,6	0,6	3,1	0,3
FMI (juillet 2022)	2,5	0,7	3,1	0,5
INSEE (nov 2022)	2,5	1,0		
Commission Européenne (nov 2022)			3,2	0,3

- Si le PIB de la zone euro a augmenté de 7,7 % en 2021, des disparités importantes entre États sont apparues. En France, la croissance s'est établie à 6,8% en 2021, soit plus que la zone euro (+5,2%). L'écart est resté positif en 2022.
- 2023 devrait donner lieu à une croissance très peu élevée dans la zone euro et une récession dans plusieurs pays dont l'Allemagne et l'Italie. La France pourrait avoir une croissance très légèrement positive mais la prévision du gouvernement (+1 %) se situe au dessus d'autres institutions. Le FMI estime une croissance de +0,7 %.
- Le profil de l'évolution de l'activité économique dépendra notamment de l'évolution des conflits géopolitiques mondiaux qui ont donné lieu et des conditions d'approvisionnement énergétique et des conséquences du déconfinement chinois.
- L'inflation se poursuivra. La Banque de France estime que l'ICPH 2023 se situerait autour de 4,2% avant de refluer à 2,5% en 2024.

DES TAUX D'INTERET A LA HAUSSE

- Alors que la crise sanitaire n'avait pas remis en cause la réduction continue des taux d'intérêt, le second semestre 2022 a été marqué par une hausse de ces derniers.
- Afin de contrer la forte hausse de l'inflation en zone euro, la Banque Centrale européenne a relevé ses taux directeurs au cours du mois de juillet 2022.
- Le principal taux directeur de la BCE (REFI) est passé de 0% (depuis 2016) à 2,5% en 6 mois ce qui est inédit.



- Ce relèvement des taux a un impact certain sur le financement des collectivités en 2022 avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression.
- En effet, les taux fixes sont plus élevés que les taux d'usure suite à cette rapide hausse. Ainsi depuis le 1^{er} octobre 2022, le taux d'usure a été rehaussé : 3,45% pour un emprunt sur 20 ans et plus à taux fixe (contre 2,33% constaté au troisième trimestre de 2022 avant la hausse intervenue au 1^{er} octobre).

II. Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation.

La Commune évalue pour 2023 sur la base de la simulation réalisée par le SYANE en décembre 2022, l'augmentation de sa facture d'énergie à 272 817€.

60612 - Énergie – Électricité : 135 000 € soit +52,0% (simulation SYANE)

60621 – Combustibles : 112 020 € soit + 15,0%

60622 – Carburants : 25 797 € soit +15,0%

Dans une étude mise en ligne en novembre dernier, la Banque postale met en avant un certain nombre de chiffres relatifs à l'évolution du coût du panier du Maire.

Ainsi, sur les neuf premiers mois de l'année 2022, le coût du panier du Maire a augmenté de 7,2 %, tiré à la hausse par le prix des carburants (+ 46,2 % en moyenne sur les douze derniers mois connus), le prix du gaz (+60,8 % en moyenne), mais aussi par la masse salariale, notamment en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet dernier.

Pour ce qui est de la Commune de Doussard, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3% entre 2021 et 2022 avec notamment +5% des charges à caractère général (dont +61% sur les carburants et +13% sur les combustibles, -18% sur l'électricité) Pour ce qui est des charges de personnel, elles ont augmenté de 7%

L'augmentation des prix dans les travaux publics a augmenté de 10,5 % sur les huit premiers mois de 2022, contre 4,8 % en 2021.

Face à ce contexte, la loi de finances pour 2023 introduit deux types de dispositifs permettant, dans une certaine mesure, aux collectivités de faire face au choc inflationniste :

- Un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses énergétiques et une dégradation de leur épargne brute, codifié à l'article 113 de la loi de finances pour 2023. L'évolution maîtrisée des dépenses de la Commune ne permet pas de prétendre à ce second dispositif car il faut justifier de deux conditions cumulatives doivent être satisfaites : Baisse de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023 et potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate.
- Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers deux mécanismes distincts bouclier tarifaire ou « **amortisseur** » **électricité**, détaillés à l'article 181 de la loi de finances 2023, précisés dans le décret d'application n°2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article susmentionné ;

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITES »	« AMORTISSEUR » ELECTRICITE
Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente d'électricité.	Le Gouvernement met en place un dispositif destiné aux collectivités ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire, leur permettant d'amortir leur facture d'électricité en 2023.
La collectivité doit avoir : 1) Moins de 10 agents ; 2) Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement ; 3) Avoir un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVa.	Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh.
Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).	Ce mécanisme vise à diminuer les factures d'électricité des collectivités concernées de 20 % en moyenne.

COMMENT BENEFICIER DE L'AMORTISSEUR ELECTRIQUE ?

L'article 4 du décret n°2022-1774 précise les modalités à remplir pour bénéficier de l'amortisseur électrique :



Quelques principes sont à retenir :

- Prise en charge par l'Etat pour 50% des volumes d'électricité consommé de l'écart entre le prix de l'énergie prévu au contrat et 180€/MWH soit 0,18€/kw.
- Plafonnement de la prise en charge du tarif du MWH par l'Etat à hauteur de 320€ soit lorsque le tarif du MWH payé par la collectivité dépasse 500€/MWH.
- Mais pas de limitation de la facture à supporter

En 2023, la collectivité peut prétendre à l'amortisseur électricité et afin de bénéficier de ce dispositif, la collectivité a, conformément au décret du 31 décembre 2022, communiqué à ses fournisseurs d'énergie, une attestation sur l'honneur justifiant de son éligibilité à l'application de ce mécanisme.

III. Evolution des dépenses de fonctionnement

a. Les charges à caractère général (compte 011)

La commission des finances a émis un avis favorable pour appliquer un taux d'augmentation des dépenses de 4.2% sur la base de l'estimation de banque de France concernant l'inflation. (Donnée retenue par le Gouvernement pour l'élaboration du Projet de Loi de Finances 2023 (PLF). Toutefois, il a été prévu d'aggraver l'augmentation des dépenses portant sur l'énergie (+52%), les carburants et les combustibles. (+15%)

Cette projection porte le chapitre 011 à plus de 1 180K€ soit une augmentation prévue de 13% par rapport à la réalisation 2022.

b. Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

La projection du chapitre 012 s'établit à un peu moins de 2 000K€ soit +5.5% par rapport à l'année 2022. Conformément au tableau des effectifs pour 2023, il n'est pas envisagé de création de poste supplémentaire. Les départs en retraite sont remplacés poste pour poste : un au service comptabilité (mars 2023) et un au service voierie (septembre 2023) .

Pour rappel, le décret n°2022-1994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a conduit à une revalorisation du point d'indice de 3.5%.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 05/03/2023

ID : 074-217401041-20230301-DELIB2023_011-DE



TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX AU 1er janvier 2023

Délibération n°2022-079 du 21 décembre 2022

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	DONT T.N.C.	EFFECTIF POURVUS TITULAIRES	Remplaçement ou renfort	Poste vacant
Administratif	Attaché	A	1	0	1	0	0
	Rédacteur	B	1	0,8	0,8	0	0,2
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	0
	Adjoint administratif	C	2	0,8	1,8	0,2	0
Police	Gardien brigadier	C	1	0	1	0	0
	ASVP contractuel	C	1	0	0	1	0
Salles communales	Adjoint technique de première classe	C	1	0	1	0	0
SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	ATSEM principal 1ère classe	C	2	0	2	0	0
	ATSEM principal 2° classe	C	2	0,9	1,9	0	0,1
	Adjoint administratif territorial	C	0,3	0,3	0	0,30	0
	Adjoint technique territorial principal de 2° classe	C	2	0	2	0	0
	Adjoint technique territorial	C	6	5	4,5	1,5	0
Crèche	Puéricultrice hors classe	A	1	0	1	0	0
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	0,6	2,6	0,4	0
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	0,8	0,8	1,2	
	Adjoint technique principal de première classe	C	2	2	2	0	0
	Adjoint technique	C	1	1	0	1	0
Technique	Ingénieur	A	1	0	1	0	
	Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	0	2	0	
	Adjoint technique principal de deuxième classe	C	2	2	2	0	
	Adjoint technique	C	4	4	3	1	0
TOTAL			39,3		32,4	6,6	0,3
					39		

c. Les atténuations de produits (compte 014)

Prélèvement au titre du FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources, *permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année*) : 178 670€.

Prélèvement au titre du FPIC (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national) Suite à la création du CIAS, et du fait du transfert de la compétence d'organisation des centres de loisirs, le montant est fixé à 146 633€

Prélèvement au titre de la loi SRU, il s'agit de l'indemnité due par la Commune du fait de son déficit de logements sociaux, est estimée dans l'attente de la notification des services de l'Etat à 83 850€ soit +6%.

Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes, est prévu à cet article d'éventuels remboursement de dégrèvement de Taxe d'habitation. 500€.

d. Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Ce chapitre est évalué à -2% malgré l'application d'une augmentation des prix conforme à la prévision de +4.2% de l'IPC du fait de la disparition de la participation à la Commune de Faverges pour l'organisation des centres de loisirs d'été (transfert de compétence au CIAS) et l'absence de demande de financement du CCAS qui bénéficie d'un excédent de fonctionnement reporté de plus de 9 500€ dans un contexte de transfert de certaines de ses missions au CIAS. La diminution de ce chapitre s'explique aussi par la diminution des intérêts dus au SYANE dans le cadre d'anciens portage de programme de travaux d'électrification.

La part réservée au soutien au monde (6574) associatif est augmenté de 4.2% pour tenir compte de la projection de l'inflation qui impactera les associations partenaires de la Commune : 59.5K€.

Une enveloppe spécifique est dédiée cette année à la formation des agents notamment dans les domaines de la sécurité au travail : SST (Sauveteurs, secouristes du travail), formation aux risques d'incendie, habilitations techniques pour les services techniques et conformément aux prescriptions du document unique.

e. Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

Ce chapitre est estimé à -8% (79 705€) conformément à l'échéancier de la dette communal. Il s'agit ici d'une simulation sans emprunt nouveau contracté pendant l'exercice. Si le besoin de financement nécessitait le recours à l'emprunt il serait alors nécessaire d'impacter ce chapitre d'une charge supplémentaire liée aux intérêts d'une dette nouvelle.

NB : du fait du passage à la M57, la notion de charges exceptionnelles disparaît au bénéfice d'un mécanisme de flexibilité entre chapitre (à l'exception du chapitre 012, charges de personnel)

f. Dotations aux amortissements et aux provisions (compte 68)

Ici une prévision de 1 000€ est inscrite au titre des provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Ainsi la proposition de dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 est estimée à 4 945 244.67€ soit une augmentation de 18% des charges par rapport à 2022.

IV. Evolution des recettes de fonctionnement

a. Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)

L'excédent de fonctionnement 2022 est estimé à 310 888€.

b. Atténuations de charges (compte 013)

Les remboursements des frais de personnel sont estimés à la baisse du fait de l'amélioration de la sinistralité de notre collectivité.

c. Produits des services et du domaine (compte 70)

Les recettes liées aux produits des services communaux sont évaluées en hausse de 1% en tenant compte de la revalorisation des tarifs communaux votés en décembre 2022 ainsi que la disparition des recettes liées au centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023. Pour rappel les recettes des services ont augmenté de 9% entre 2021 et 2022 notamment du fait de l'extension des zones de stationnement payant permettant une recette supplémentaire de 40K€ sur ce chapitre.

d. Impôts et taxes (compte 73)

Depuis la réforme de la fiscalité directe locale qui a conduit à la disparition de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, compensée par l'Etat, le levier fiscal que détenait jusqu'alors les élus locaux s'est fortement amoindri.

Il est à noter que la revalorisation des bases fiscales est indexée sur l'inflation permettant de bénéficier d'une augmentation mécanique de la valeur des bases de l'imposition de +7.1% hors locaux à usage professionnel et commercial.

Désormais les élus communaux, ne peuvent agir fiscalement que sur deux leviers que sont

- Le taux de majoration de la taxe d'habitation applicable aux logements meublés non affectés à l'habitation principale localisés dans les communes situées dans le périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants prévue par l'article 232 du CGI, ce qui est le cas de Doussard. Actuellement le taux de majoration est de 20% mais il peut être porté jusqu'à 60%. En 2022, la majoration de la TH sur les résidences secondaires a permis une recette supplémentaire de 54 400€.

TAXE HABITATION		2022		2023	
RESIDENCE SECONDAIRE		Base	Recette	Base	Recette
Taux de majoration à 20%		1 519 550,00 €	54 400 €	1 787 895,00 €	64 007 €

Il est à noter qu'une décision de majoration au moment du vote du budget 2023 n'entrera en vigueur qu'à l'émission des rôles 2024. Il ne s'agirait donc pas d'une recette supplémentaire pour cet exercice comptable 2023. La majoration de TH sur les résidences secondaires demeure une ressource à disposition des élus pour rationaliser les charges de gestion des collectivités sans les faire peser sur les seuls habitants principaux de la commune.

- Le taux de la taxe foncière qui s'applique uniquement aux propriétaires de biens sur la Commune. Actuellement il est de 24.98% sur les propriétés bâties et de 64.83% sur les propriétés non bâties.

Simulation sur la base d'une revalorisation des bases sans augmentation des taux :

	Base 2022	Recettes 2022	Projection bases 2023	Projection de recettes 2023	
TFB (24.98%)	5 318 254€	1 327 732€	5 695 850€	1 422 000€	+1point= 57 000€
TFNB (64.83%)	54 385€	35 258€	58 246€	37 761€	+1point=584€
Total		1 362 990€		1 459 761€	
				Soit + 96 771€	

Pour ce qui est autres recettes du chapitre 73, la compensation de transfert de charges liée à la création du CIAS a été ajustée, et les autres ressources ont été maintenue au niveau des réalisés 2022 dans un souci de prudence dans un contexte financier instable.

e. Dotations et participations (compte 74)

Les dotations et participations des autres organismes sont maintenues à leur niveau de 2022. Une légère diminution des aides de la CAF du fait de la fin des dispositifs COVID est compensée par une recette supplémentaire de FCTVA qui vient de nous être notifiée.

f. Autres produits de gestion courante (compte 75)

Prévision de diminution de 3% des recettes principalement due à la baisse des recettes sur les loyers d'habitation dans l'attente du conventionnement des logement dans le cadre du contrat de mixité sociale.

Les recettes des concessions sont maintenues à la réalisation 2022, dans un souci de précaution malgré le dynamisme des activités concédées notamment du camping de la Nublière.

g. Présentation en équilibre de la section de fonctionnement

Aussi, il est proposé de présenter une section de fonctionnement en équilibre en tachant d'évaluer au plus juste les charges croissantes liées au contexte économique d'inflation et en se bornant à une prévision pessimistes des recettes afin de présenter un budget le plus sincère possible.

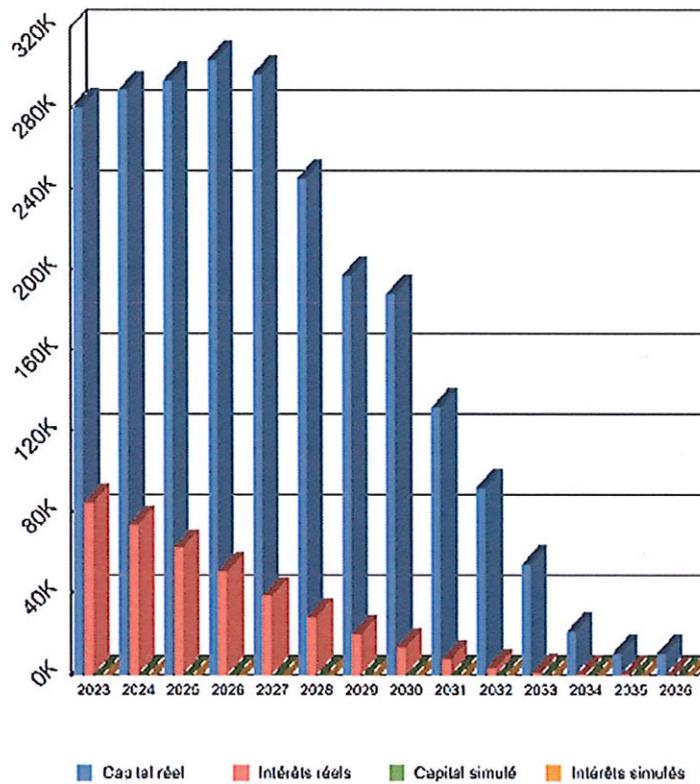
Recettes de fonctionnement prévisionnelles : 4 953 071€

Dépenses de fonctionnement prévisionnelles : 4 443 201€

La section de fonctionnement telle que prévue permet tout de même de dégager un solde prévisionnel d'un peu moins de 510K€. Pour information, la charge de dette, en remboursement de capital étant de 238K€, cela permet d'envisager une capacité d'investissement de 271K€ par la section de fonctionnement.

V. Structure de la dette

Diagramme de remboursement



Endettement de la Commune :

Endettement tous budgets confondus :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	366 534,25 €	85 259,99 €	281 274,26 €	0,00 €	0,00 €	2 421 974,25 €

BUDGET COMMUNAL DOUSSARD

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	314 704,46 €	76 704,62 €	237 999,84 €	0,00 €	0,00 €	1 975 362,71 €

L'ensemble des emprunts souscrits par la commune le sont à taux fixe.

VI. Financement des investissements

La section d'investissement est présentée avec une capacité de recette de 1 421K€ composée

- De l'excédent de d'investissement constaté sur l'exercice 2022 : 15,5K€
- Le virement de l'excédent de fonctionnement prévisionnel : 500K€
- Les recettes liées :
 - A la taxe d'aménagement : 76K€
 - Au FCTVA : 84K€ (notifié)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2022 de 298K€
- Les subventions d'équipements à hauteur de 262K€

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, il est nécessaire d'inscrire la charge du remboursement en capital :

- Remboursement en capital : 238K€
- Le coût de portage foncier pour la propriété des 4 chemins : 15,6K€
- Les remboursements de taxe d'aménagement dégrévée ou annulée : 5K€

Cela conduit à identifier une capacité de la Commune à investir à hauteur de 1 121K€ dont 537K€ relève des restes à réaliser de l'année 2022 soit une capacité aux investissements nouveaux de 583K€.

La commission des travaux à l'élaboré un programme d'intervention qui a été présenté en commission des finances enrichi des demandes de l'ensemble des services. Les besoins recensés sont estimés 1 049K€.

En l'absence de ressources nouvelles, autres que celles présentées dans le présent document la section d'investissement présenterait un déficit de 465K€.

Il est à noter que dans les années prochaines, la Commune devra engager les travaux de réparation de la salle polyvalente et conduire les améliorations retenues pas le groupe de travail pour la programmation de la rénovation de la salle. Le budget prévisionnel est estimé à 2 000K€. Malgré les intentions affirmées de plusieurs partenaires financiers, Etat, Région et Département, il appartiendra à LA Commune de prendre en charge une partie des travaux et donc pour se faire recourir à l'emprunt. Il semble donc prématuré d'amputer dès à présent la capacité d'endettement de la collectivité d'autant que le dimensionnement des services municipaux ne permet pas d'envisager la réalisation de l'ensemble des projets retenus dans le programme d'investissement sur un seul exercice comptable.

Il apparait alors évident qu'il faut engager un travail de précision de certaines demandes notamment concernant l'enveloppe de rénovation des routes (250K€) et une priorisation des interventions pour l'exercice 2023.

VII. Les budgets annexes de la Commune

A. Budget annexe Concession portuaire

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 51 314,66	G 79 151,53	G-A 27 836,87
	Section d'investissement	B 55 897,17	H 40 072,55	H-B -15 824,62
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 60 773,28 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 52 110,47 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 107 211,83	Q= G+H+I+J 232 107,83	=Q-P 124 896,00

Budget excédentaire sur l'année 2022 de 124K€

Les recettes de fonctionnement du budget sont la redevance fixe 40K€ en 2023 et la part variable de 0.5% du chiffre d'affaires au-delà de 450K€, soit une prévision de 5K€ ainsi que l'excédent de fonctionnement constaté en 2022 soit de 44K€. Les dépenses de fonctionnement porte sur la redevance acquittée à l'Etat pour la délégation de service public d'environ 9K€ (en attente du montant de la redevance due à l'accueil de l'Espérance) et les intérêts dus au titre de l'emprunt pour la réalisation des travaux d'extension du port en 2018 : 2 906€.

Les recettes d'investissement sont issues du virement de l'excédent de fonctionnement prévisionnel ainsi que les excédents constatés de l'année 2022 soit 44K€ en excédent capitalisé et 36K€ en résultat d'investissement reporté.

La part du remboursement en capital de l'emprunt s'élève à 19k€

Des travaux sont prévus en 2023 à hauteur de 130K€ dont la charge pourra être couverte par les ressources propres du budget.

B. Budget annexe Forêts

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 26 359,27	G 32 043,01		
	Section d'investissement	B 14 622,13	H 11 500,00		
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 8 483,11		
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 3 261,41		
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 40 981,40	= G+H+I+J 55 287,53		
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 26 359,27	= G+I+K 40 526,12		
	Section d'investissement	= B+D+F 14 622,13	= H+J+L 14 761,41		
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 40 981,40	= G+H+I+J+K+L 55 287,53		

Un budget 2022 légèrement excédentaire. L'année 2023 sera marquée par la réalisation des travaux de SAURY dont le déficit sera financé par un emprunt dédié.

C. Budget annexe Eau

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	67 102,98	G	157 882,04	G-A	90 779,06
	Section d'investissement	B	35 986,99	H	67 986,98	H-B	31 999,99
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	108 029,42 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	114 787,92 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	103 089,97	Q= G+H+I+J	448 686,36	=Q-P	345 596,39

Le budget annexe Eau est excédentaire et doit permettre de porter le projet d'extension du réservoir d'Arnand estimé à 1 315K€. Les recherches de subventions d'équipement sont en cours afin délimiter la part de recours à l'emprunt pour cet équipement.

VIII. Le budget du CCAS

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 833,69	G	9 355,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	8 245,67 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	7 833,69	= G+H+I+J	17 600,67

Dans l'attente de l'estimation des besoins du CCAS au titre de 2023, celui-ci pourra bénéficier d'un excédent de plus de 9 700€.